

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026 – N° 104/2026**

**L'an deux mille vingt-six, le trente septembre**, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 24 septembre 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

**Etaient présents** : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Maud LE BRETON, Muriel MICHOT, Tiphaine KERBOEUF, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Hervé BOULARD, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

**Absents excusés** : Christian HODY (donne procuration à Anne-Lise NOCET), Guénolé TRICOT (donne procuration à Gérald ANTOINE) et Xavier COMPAIN (donne procuration à Nadège SANSON).

**Secrétaire de séance** : Marc LE CHAT

**Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 26**

**PROJET DE RÉNOVATION DE COFFRET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SDE 22 – LOTISSEMENT LAËNNEC ET CROIX DE MISSION**

Monsieur Marc LE CHAT, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor nous propose un devis pour le projet de rénovation de la lanterne des foyers F1S678 et F1S669 (Lotissement Laënnec et Croix de Mission) pour un montant estimatif de 1 424.30 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de **857.22 €**.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté**, par 26 voix pour (Madame Nadia MOREL, Agent au SDE, s'étant déportée et ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

A Plouha, le 1.10.2026

Madame le Maire,  
Valérie RUMIANO

Le secrétaire de séance,  
Marc LE CHAT



Affiché le :

**- 1 OCT. 2026**